

Notification de poursuite de scolarité – Proposition
Rentrée scolaire 2024

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES PREVERT
2 RUE DE LA CONCORDE
65140 RABASTENS DE BIGORRE

Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _____
Classe de : _____ en 2023-2024

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAÎTRES

Sous réserve d'un travail effectif jusqu'à la fin de l'année

Passage en _____

Maintien en _____

A RABASTENS DE BIGORRE, le 16/05/2024

Le Directeur de l'école

REPONSE DES REPRESENTANTS LEGAUX

A retourner à l'école dans un délai de 15 jours, soit avant le 05/06/2024

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition

J'accepte la proposition du conseil des maîtres

Je refuse la proposition du conseil des maîtres

Vous pouvez préciser votre réponse ci-après si vous le souhaitez :

A _____, le _____

Signature des représentants légaux

Notification de poursuite de scolarité – Décision

Rentrée scolaire 2024

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JACQUES PREVERT
2 RUE DE LA CONCORDE
65140 RABASTENS DE BIGORRE

Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _____
Classe de : _____ en 2023-2024

DECISION DU CONSEIL DES MAÎTRES pour la poursuite de scolarité à la rentrée 2024

Passage en _____

Maintien en _____

Motif :

A RABASTENS DE BIGORRE, le 06/06/2024

Le Directeur de l'école

REPONSE DES REPRESENTANTS LEGAUX

A retourner à l'école dans un délai de 15 jours, soit avant le 21/06/2024

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la présente décision

J'accepte la décision du conseil des maîtres

Je refuse la décision du conseil des maîtres et souhaite déposer un recours auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale pour examen par la commission départementale d'appel (**lettre à joindre**)

Je demande à être entendu par la commission d'appel qui se réunira le 27/06/2024

A _____, le _____

Signature des représentants légaux

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL pour la poursuite de scolarité à la rentrée 2024

Passage en classe de _____

Maintien en classe de _____

Motif :

A _____, le 27/06/2024

Le président de la commission départementale d'appel,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale